

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 05 décembre 2016

L'An Deux Mil Seize, le lundi 05 décembre, à dix-huit heures zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, MM. Jean-François BELLISSEN et Jean-Charles GESLAND, Mmes Yveline LEPESQUEUR et Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY et Laurent MAUDET, Mme Sophie GALPIN, MM. Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mmes Marie-Françoise MAUBOUSSIN et Françoise POTIER.

Absents excusés : Mme Aline BROSSEAU et M. Christophe CHATELAIN.

Madame Aline BROSSEAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis DROUIN.

Madame Françoise POTIER a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2016.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 17 novembre 2016 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Belmontais.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays Belmontais, sur la base des statuts actuels en intégrant un nouveau cadre réglementaire, en vue de préparer la rédaction des statuts du futur EPCI, fusionné au 1^{er} janvier 2017, avec les Communauté de Communes des Alpes Mancelles et des Portes du Maine Normand.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays Belmontais et d'émettre un avis favorable sur les statuts tels que présentés et annexés.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-III ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe (arrêté préfectoral du 30 mars 2016) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0103 en date du 22 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du Pays Belmontais, de la communauté de communes des Alpes Mancelles et de la communauté de communes des Portes du Maine Normand ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°**21112016Délib03** du 21 novembre 2016 approuvant les statuts tels que présentés et annexés et soumis à proposition des conseils municipaux des communes formant la Communauté de Communes du Pays Belmontais ;

Le Conseil Municipal de la commune de Maresché, après avoir délibéré, par 1 voix contre, 13 voix pour et 0 abstention :

- Accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Belmontais tels que présentés en annexe de la présente délibération.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour appliquer la présente décision.

Madame le Maire rappelle que les compétences obligatoires seront à la charge de la nouvelle communauté de communes dès la fusion. Concernant les compétences optionnelles et facultatives, la nouvelle communauté de communes aura respectivement 1 an et 2 ans pour harmoniser son territoire.

Madame le Maire donne ensuite quelques informations générales telles le nombre de communes de la future communauté de communes, le nombre de délégués et la façon de les désigner, etc.

Madame POTIER demande qu'un point sur la communauté de communes soit régulièrement fait au cours des réunions du Conseil Municipal.

Questions diverses.

- Néant

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 13 décembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 18h35.